

# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 11/03/2025 à 19 H 00

Convocation du 4 mars 2025

Présents	Absents excusés
Francis SURNON (FS) – Maire et Président Pascale CLEYET (PC) - 2ème adjointe/secrétaire de séance Christine FRANCOZ (CF) – conseillère municipale Serge PUYPE (SP) – 1 <sup>er</sup> adjoint Christian NOYER (CN) - conseiller municipal Joël SCHOUVER (JS) – conseiller municipal Michel DUSSURGET (MD) – conseiller municipal Yann VIGOUROUX (YV) – conseiller municipal Charles CROZAT (CC) – conseiller municipal Michel CALABRIN (MC) – conseiller municipal	Karine VEGNANT (KV) – conseillère municipale

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04 et fait l'appel des conseillers municipaux présents en séance ou représentés à cet instant.

Le quorum est atteint avec la présence de 10 élus et 1 procuration (procuration de Karine Vignant à Christine Francoz).

Il donne lecture de l'ordre du jour :

## ORDRE DU JOUR :

- **Approbation PV du CM du 17 décembre 2024**
- **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024**
- **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024**
- **AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2024**
- **Contrôle des comptes et de la gestion de CCBD par la Chambre régionale des comptes pour la période 2019-2024**
- **Commune/ CDG 38 : décision de donner mandat pour représenter et négocier en son nom les consultations concernant les titres restaurant, la mutuelle santé et l'assurance statutaire (*les mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive*)**
- **Création d'une nouvelle voie : impasse du frêne (Chapieu)**
- **Demande de soutien financier au Département 38 pour la réalisation des actions 2025 sur l'Espace Sensible Naturel des mares de Craquenot**
- **ENS agrandissement du périmètre des mares de Craquenot**

## Questions diverses :

- **Compte rendu des diverses réunions**
- **Informations diverses**

**Validation du PV du Conseil Municipal du 17/12/2024 :**

Le PV est validé à l'unanimité des membres présents.

## APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif pour l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est exact,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 01/2025 : approuvée à l'unanimité des membres présents

## APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

L'article L.1612 du CGCT précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné. Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 au Conseil municipal :

### SECTION EXPLOITATION

DEPENSES :	Chapitre	Libellé	Dépenses BP 2024+DM BP 2024	Dont Ecole BP 2024	CA 2024	Dont ECOLE		
		O11	Charges à caractère général :		179 095,00	37 000,00	155 221,25	33 479,20
		O12	Charges de personnel :		196 400,00	84 000,00	194 627,12	87 185,61
	O14	Atténuation de produits :		14 714,00		14 713,70		
	O22	Dépenses imprévues :						
	O23	virement à la section d'investissement :			7 569,15			
	O42	Opérations d'ordre de transfert :		365,00		363,60		
		65	Autres charges de gestion courante :				53 106,68	11 876,00
	66	Charges financières :	9 056,00		9 055,52			
	67	Charges exceptionnelles :	200					
					<b>TOTAL</b>	<b>473 934,15</b>	<b>121 000,00</b>	<b>427 087,37</b>
								<b>132 540,81</b>
RECETTES :	Chapitre	Libellé	Recettes BP 2024	Dont Ecole	CA 2024	Dont ECOLE		
	O02	Excédent antérieur reporté :		45 640,15		45 640,15		
		O13	Atténuation de charges :			3 000,00	910,11	7 490,73
		70	Produits et services du domaine :		18 950,00	15 000,00	22 914,03	17 234,05
	73	Impôts et taxes :	36 779,00		66 702,44			
	731	Imposition directe :	156 000,00		138 780,00			
		74	Dotations - subventions :		169 375,00	37 680,00	207 750,43	71 226,52
	75	Autres produits de gestion courante :		44 190,00		50 737,92		
					<b>TOTAL</b>	<b>473 934,15</b>	<b>52 680,00</b>	<b>533 435,08</b>
								<b>95 951,30</b>

**EXCEDENT EXPLOITATION 106 347.17 €**

## SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES - OPERATIONS	BP+DM	CA	RàR
Achat matériel	25 699,00	11 229,35	14 469,65
Bâtiments communaux	123 895,00	20 690,52	103 204,48
Terrains	8 679,00	2 436,09	6 242,91
Voirie	3 888,41		3 888,41
frais études rév. Urba+logiciel	75 209,00	31 709,17	43 499,83
Emprunts et cautions	18 848,00	17 965,22	
Eclairage public	735,00		735,00
Végétalisation	75 040,00		75 040,00
Aménagement terrain de sport	17 000,00	16 955,52	-44,48
Village d'avenir	10 000,00	0,00	10 000,00
Erreur imputation année précédente	1 567,00	1 567,00	
<b>TOTAL</b>	<b>360 560,41</b>	<b>102 552,87</b>	<b>257 035,80</b>
RECETTES - OPERATIONS	BP+DM	CA	RàR
Végétalisation	25 000,00	25 000,00	
Aménagement terrain sport	11 224,00	5 652,00	5 572,00
EP	-1,00		
Bâtiments communaux	70 421,00		70 421,00
Matériel jeux école	16 639,00		5 000,00
OFI : Excédent	215 330,26	215 330,26	
OFI : Virement section de fonct	7 569,15		
OFI : FCTVA	3 500,00	3 290,70	
OFI : Taxe aménagement	8 946,00	5 321,10	
OFI : Amortissement	365,00	363,60	
Erreur imputation année précédente	1 567,00	1 567,00	
<b>TOTAL</b>	<b>360 560,41</b>	<b>256 524,66</b>	<b>80 993,00</b>

**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 153 971.79 €**

**Après que le Maire se soit retiré**, le 1<sup>er</sup> Adjoint prend la présidence et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exécution du budget.

Le Conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif 2024 présenté.

Délibération n° 02/2025 : approuvée à l'unanimité des membres présents moins M. Le Maire

### **AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2024**

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 215330.26€

Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 45640.15€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de : 61 358.47€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 60 707.56€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 257 035.80€

En recettes pour un montant de : 80 993,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 22 071.01 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 22 071.01 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 84 276.70€

Extrait certifié conforme,

Délibération n° 03/2025 : approuvée à l'unanimité des membres présents

**Contrôle des comptes et de la gestion de CCBD par la Chambre régionale des comptes pour la période 2019-2024**

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.243-4, L.243-6 et L.243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives suite à ce contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes et la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024, ci-annexés ;

Vu le rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes, ci-annexé ;

Considérant qu'un débat s'est tenu suite à la présentation de ces rapports au sein du conseil municipal ;

**après délibération,**

## le conseil municipal

PREND acte de la présentation du rapport d'observations définitives suite au contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes pour les exercices 2019 et suivants et de la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024 ;

PREND acte de la présentation du rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Délibération n° 04/2025 : approuvée à l'unanimité des membres présents

### **Commune/ CDG 38 : décision de donner mandat pour représenter et négocier en son nom les consultations concernant les titres restaurant, la mutuelle santé et l'assurance statutaire (les mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive)**

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),

Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),

Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).

Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.**

Aussi, **afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

**Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à xxxx, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes (*supprimer la/les mentions inutiles*) :

- 1- Les titres restaurant,

2- La mutuelle santé,

3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Délibération n° 05/2025 : approuvée à l'unanimité des membres présents

### **Création d'une nouvelle voie : impasse du frêne (Chapieu)**

Ajourné

### **Demande de soutien financier au Département 38 pour la réalisation des actions 2025 sur l'Espace Sensible Naturel des mares de Craquenot**

**Monsieur le Maire rappelle** l'actualisation de la notice de gestion 2024/2033 de ENS mares de Craquenot, dans laquelle il est prévu des travaux d'entretien et d'investissement sur ce site pour l'année 2025 à savoir :

Opération TE 5 Entretien des prairies par broyage avec export	500,00 €
Opération TE 7 Entretien du sentier de découverte	375,00 €
Opération TU 1 Dessoucher les peupliers...	2 000,00 €
Opération TU 2 Installer une échelle limnimétrique	200,00 €
Opération TU 3 Surcreuser et reprofiler les mares	
800,00 €	
Opération TU 4 Créer une mare pédagogique	2 500,00 €
Opération TU 7 Installer un banc	800,00 €
Opération P14 Organiser des Sorties grand public	300,00 €
Opération SE3 Suivre les populations d'amphibiens	1800,00 €
Opération SE8 Réguler les espèces exotiques envahissantes	375,00 €
sur l'ENS	
total HT .....	<b>9 650,00 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux de 95,04 % auprès du **Département 38** pour la réalisation de ces travaux pour un montant de **9 650,00 € HT**.

Après délibération le Conseil Municipal **ACCEPTE à l'unanimité**, cette demande de subvention et charge Monsieur le Maire de transmettre au Département 38 l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Délibération n° 06/2025 : approuvée à l'unanimité des membres présents

### **ENS agrandissement du périmètre des mares de Craquenot**

L'espace naturel des mares de Craquenot est reconnu comme d'intérêt patrimonial et labellisé ENS en date du 26/06/2003

- espace situé en ZNIEFF ...
- espace sur lequel ont eu lieu des inventaires écologiques ...
- zone naturelle à protéger au vu de menaces ...
- ...

Une zone d'intervention au titre des espaces naturels sensibles a été créée sur le site sur une surface de 7,3 ha, par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 26/06/2003.

Suite au plan de gestion du site, il apparaît pertinent au regard du patrimoine naturel d'étendre la zone d'intervention sur une surface de 10,6 ha.

Compte tenu de son intérêt patrimonial, il est primordial que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace à long terme.

Au vu de cet état, et après délibération, le Conseil municipal :

✓ sollicite le Conseil départemental pour étendre la zone d'intervention au titre des E.N.S initialement créée sur le site ENS des mares de Craquenot, sur la commune de Charette, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint.

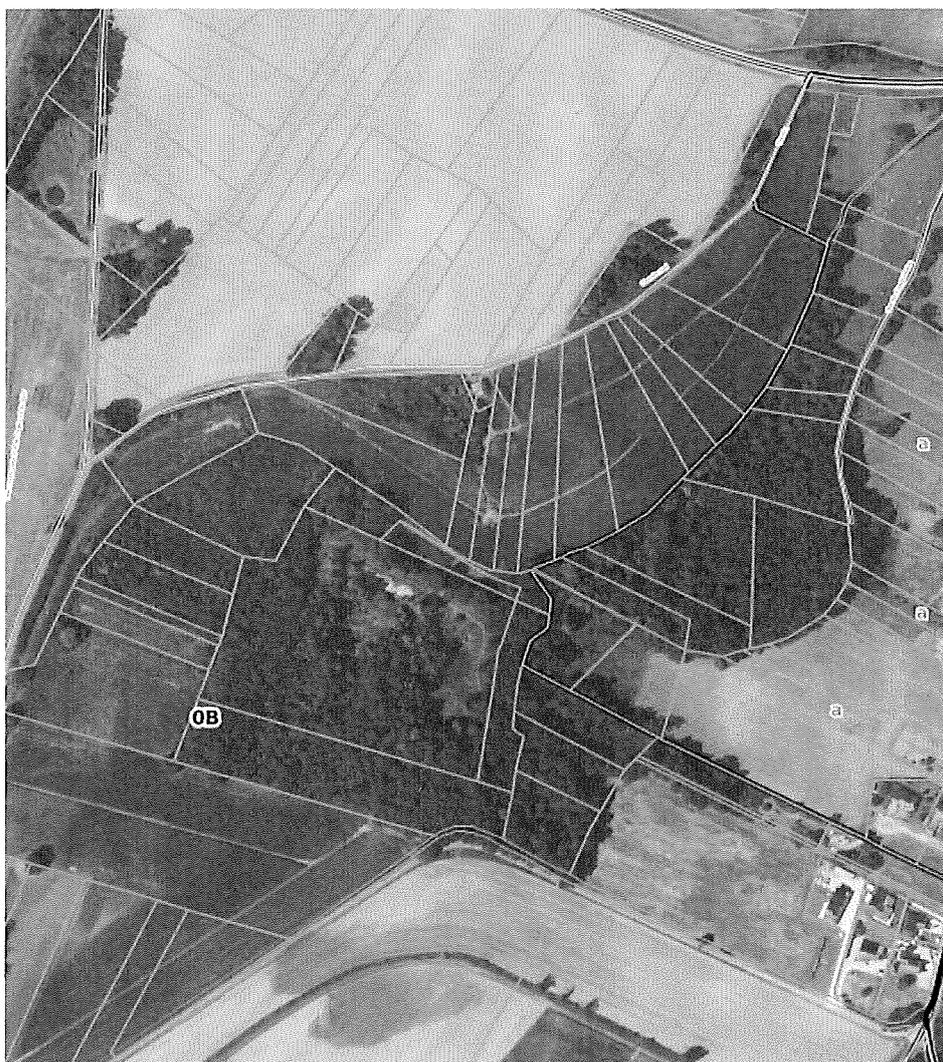
✓ charge M. le Maire de transmettre au Conseil départemental de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :

- plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)
- liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaire, surface)

✓ autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette extension

Délibération n° 07/2025 : approuvée à l'unanimité des membres présents

## **Proposition de Zone d'Intervention (ENS des mares de Craquenot)**



**Informations diverses :**

- invitation moustique tigre et ambroisie le 4 ou le 11/04 (CCBD)
- l'AFEI (réseau d'élues de l'Isère) nous sollicite pour une cotisation (60 euros à inscrire au budget)
- réunion le 12/03 à 10 h, organisée par Village d'Avenirs, avec la présence d'EPORA et Alpes Isère Habitat

Fin de séance à 21h31.

***Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du 31/04/2025***

Le Président,

**Francis SURNON**



La secrétaire de séance,

**Pascale CLEYET**

